

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/19 A 20 H 00

L'an deux mil dix neuf, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 05/07/2019

Présents : Jean-Paul PETIT - Frédéric CALVAIRE - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Cédric VILLARD - Marc GAUTIER - Ludovic VINCENT - Sylvène ALLARD - Mme Catherine AUGER - Kevin O'ROURKE - Pascal SERVAIS (arrivé à 20 H 30)

Excusés : Fabienne BACCONNIER - François DEL LITTO - Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD)

Quorum atteint (11 présents et 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 24/04/19.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

STATION D'EPURATION DES BUIS

M. le Maire présente au membres du conseil présents le projet de convention pour les investissements courants de la station d'épuration des Buis. Il précise que ce projet résulte d'un texte proposé par la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, complété et amendé par les élus en charge du dossier côté Saint Pierre d'Entremont Isère.

Ce projet en l'état n'a pas encore été présenté au conseil municipal de Saint Pierre d'Entremont Savoie.

M. le Maire, après présentation de ce projet à l'assemblée, demande l'approbation de celui-ci.

Les membres du conseil municipal approuve le projet sur la base du document présenté.

En cas d'éventuelles modifications demandées par le conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, les membres du conseil autorisent M. le Maire à signer la convention sous réserve que ces dernières ne modifient pas les engagements financiers de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère

Arrivée de M. Pascal SERVAIS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC)

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, de nouvelles modalités existent quant à la conclusion des accords locaux.

CONSIDERANT Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux»..

ETANT DONNE la proposition du Conseil communautaire de conserver la répartition actuelle pour la prochaine mandature selon la possibilité offerte dans le cadre d'un accord local selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale	Règle de Droit commun	Proposition Conseil
Saint-Laurent-du-Pont	4540	8	8
Miribel-les-Echelles	1720	3	3
Entre-deux-Guiers	1709	3	3
Saint-Joseph-de-Rivière	1217	2	3
Les Echelles	1214	2	3
Saint-Thibaud-de-Couz	1046	2	2
Saint-Pierre-de-Chartreuse	1041	2	2
Saint-Christophe-sur-Guiers	848	1	2
Entremont-le-Vieux	651	1	2
Saint-Pierre-d' Entremont 38	564	1	1
Saint-Christophe-la-Grotte	530	1	1
La Bauche	507	1	1
Saint-Pierre-d' Entremont 73	441	1	1
Saint-Pierre-de-Genebroze	340	1	1
Saint-Jean-de-Couz	286	1	1
Saint-Franc	167	1	1
Corbel	159	1	1
16 980		32	36

CONSIDERANT que cette proposition vise à permettre aux communes de se positionner sur une seule et même proposition afin de faciliter un accord local de la majorité qualifiée des conseils municipaux avant le 31 août prochain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des sièges de conseiller communautaire telle-que proposée ci-dessus et applicable pour la prochaine mandature.

Vote Pour : 13 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Création d'emplois

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire explique ensuite que la commune emploie depuis de nombreuses années deux agents à temps non complets, en tant que non titulaires, au service "affaires scolaires" et qu'il est nécessaire aujourd'hui de pérenniser leur poste.

M. le Maire explique également qu'un de ces deux agents occupent deux emplois, l'un au service scolaire, l'autre au niveau de l'entretien des locaux (ménage dans différents bâtiments communaux). Il y a donc lieu de créer 3 emplois, 2 emplois en tant qu'adjoint d'animation territorial et un emploi en tant qu'adjoint technique territorial.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 14.85 heures hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 19.09 heures hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 6.35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création de ces trois emplois ainsi proposée ci-dessus.

PREND NOTE que ces emplois seront effectifs à compter du 02 décembre 2019.

Vote Pour : 13 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Budget 2019 / subvention ADMR

M. le Maire fait part du dossier de demande de subvention déposé par l'association ADMR à ENTRE-DEUX-GUIERS au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par l'association sur la commune :

- **DECIDE** d'allouer la subvention sollicitée d'un montant de **496 €** relatif au poste de secrétariat, comme les années précédentes ;
- **AUTORISE** le Maire à établir le mandatement correspondant qui sera imputé à l'article 6574 du budget ;

Vote Pour : 13 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Acquisition parcelle ab 129 / lieu-dit le bourg

Pour anticiper le projet d'OAP du Bourg dans le cadre du futur PLUIH, la commune se propose d'acquérir la parcelle en indivision n° 129, section AB, parcelle qui donne accès à cette zone.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AB 129, d'une superficie de 168 m² au prix de 10 € le m² (prix d'estimation de l'EPFL de Savoie), parcelle appartenant en indivis à Mme CARTANNAZ Joëlle, PAQUET Jean-Luc, PAQUET Michel et David BASTRENTA (en cours d'acquisition pour ce dernier).
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous documents concernant ce dossier.

Vote Pour : 13 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Feu d'artifice du 13/07/19 : Celui-ci sera tiré au stade de foot. Le bal aura lieu sur la place à côté de l'Office de Tourisme et la buvette sera tenue par l'association "Le Sou des Ecoles".

Adressage : Suite aux propositions faites par La Poste en charge du dossier, chaque élu est chargé de vérifier la cohérence de ces propositions et de les faire remonter à l'élue qui est en lien avec les services de la Poste.

Courrier du centre social des Pays du Guiers : M. le Maire fait part de ce courrier qui a été envoyé à la CCCC et qui souligne les problèmes d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)